Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20231114-23-224-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 23-224

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 novembre 2023

Date de la convocation : 7 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Alain ORENGIA à M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON à M. Thierry KOVACS, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Jean TISSOT représenté par Hélène PERDRIELLE.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITE** : Avenant n°5 à la convention cadre OùRA !

Rapporteur : M. Nicolas HYVERNAT

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis plus de 15 ans, la démarche OùRA ! fédère les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- La mise en œuvre de la carte Oùra, support commun de la mobilité régionale,
- L'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oùra,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- La mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans le cadre d'un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oùra, incluant la Centrale Oùra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oùra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oùra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Le partenariat Oùra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oùra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oùra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Dans ce cadre, la Région a proposé aux Autorités Organisatrices de la Mobilité, partenaires d'Oùra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oùra (en date du 3 juillet 2012).

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra a fait l'objet de quatre avenants successifs. La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant n°1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oùra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oùra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oùra performant, adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...). Le développement du projet Oùra porte désormais de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

La nouvelle feuille de route, validée par le comité de pilotage Oùra le 26 novembre 2020, porte l'ambition de la Communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés ont été lancés via le Groupement de commande Oùra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile, prennent la suite, à isopérimètre, de l'ancien marché industriel mutualisé Oùra. Les prestations réseautiques du Dispositif sont assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale.
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité, notifié mi-2023, permet de développer les ambitions de service Oùra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarifications multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. À noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne, dans le cadre du PO FEDER 2021-2027, en n'appelant les partenaires qu'à 40% des clés de financement classiques.
- Les marchés d'accompagnement (Pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés pour garantir la bonne exploitation du dispositif mutualisé Oùra.

Le Comité de pilotage Oùra, lors de sa réunion du 4 mai 2023, a conforté ces orientations dans l'objectif de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. À ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oùra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation.

L'avenant n°5 a pour objet de modifier la convention cadre afin de :

- Prendre en compte les ambitions de la feuille de route et l'ambition de la Communauté Oùra;
- Prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre, en date du 21 décembre 2021 ;
- Intégrer la modification des modalités de gouvernance de la Cellule Opérationnelle de la Sécurité de l'Interopérabilité (COSI) ;
- Mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;
- Modifier la participation au financement de l'information voyageurs, en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées ;
- Mettre à jour la liste des signataires de la présente convention cadre ;
- Prolonger la durée de la présente convention.

Participation financière de Vienne Condrieu Agglomération :

	Fonctionnement
Marchés de maintenance Oùra Tous les partenaires	25 520,50 €
Réseautique (ex : Adsl et Fibre en agences commerciales)	2 800,56 €
Médias et plateforme de services Mobilité Oùra	3 335,86 €
Gestionnaire commun Oùra	6 983,99 €
AMO de l'interopérabilité Oùra	2 561,41 €
Hébergement Dispositif mutualisé et Plateformes Oùra	512,69 €
Total € T.T.C. par an	41 715,01 €

	Investissement
Marchés de maintenance Oùra Tous les partenaires	10 144,57 €
Réseautique (ex : Adsl et Fibre en agences commerciales)	320,43 €
Médias et plateforme de services Mobilité Oùra	9 540,44 €
Total € H.T. par an	20 005,45 €

Il est proposé de valider l'avenant n°5 à la Convention cadre Oùra ! afin notamment :

- De prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre,
- De mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER de 50 à 60% des dépenses éligibles, et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER,
- De prolonger la durée de la convention jusqu'au 21 décembre 2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°11-252 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 de ViennAgglo autorisant la signature de la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement OùRA ! en région Rhône-Alpes,

VU la délibération n°13-135 du Conseil Communautaire du 27 juin 2013 de ViennAgglo autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention,

VU la délibération n°16-128 du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 de ViennAgglo autorisant la signature de l'avenant 2 à la convention,

VU la délibération n°18-347 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018 de Vienne Condrieu Agglomération autorisant la signature de l'avenant 3 à la convention,

VU la délibération n°21-97 du Conseil Communautaire du 4 mai 2021 de Vienne Condrieu Agglomération autorisant la signature de l'avenant 4 à la convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention cadre OùRA ! joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 20/11/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat